

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-122/11/BC

■ Approbation d'un fonds de concours pour la pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football du stade Michel Hidalgo à Sausset les Pins
DEE 11/5523/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants :

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Ainsi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme par délibération EIC 1/328/CC du 14 mai 2004 et a posé les principes d'attribution des fonds de concours par délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1^{er} octobre 2010 dans le but d'améliorer le niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite en effet aider les communes à réhabiliter ou à développer ces équipements de proximité, en mettant en place un dispositif accompagnant le développement durable et harmonieux de son territoire.

Dans ce contexte, par lettre du 10 mars 2010, Monsieur le Maire de Sausset les Pins a sollicité la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour un cofinancement de travaux de pose de gazon synthétique sur le terrain de football du stade Michel Hidalgo à Sausset les Pins à hauteur de 100 383 euros TTC.

Le dossier de demande de fonds de concours a fait l'objet au préalable d'un examen par la commission EPPS le 3 février 2011.

Au vu du dossier transmis par la Commune, le stade Michel Hidalgo est un équipement qui s'inscrit dans la politique de développement du sport et de la jeunesse. Il répond aux critères définis par MPM à savoir :

- un équipement sportif d'intérêt général ouvert au public
- un programme envisagé de réhabilitation
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants.

Il vient compléter le maillage des équipements sportifs existants, et s'inscrit ainsi dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire.

Afin de soutenir ces travaux, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours sur la base de la délibération cadre d'attribution des fonds de concours à savoir : « Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération ».

L'opération a été estimée à 600 291 euros TTC par la commune, il nous est demandé un financement de 100 383 euros TTC.

Au regard de ces éléments, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prévoit l'octroi de 100 000 euros TTC pour cette opération.

La convention proposée précise les modalités de versement de ce fonds de concours, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Communautés Urbaines d'attribuer des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Qu'il apparaît opportun de soutenir la rénovation de cet équipement sportif dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements sportifs dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieux et cohérent du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours, pour les travaux de pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football du stade Michel Hidalgo, d'un montant de 100 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de Sausset les Pins définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine – Opération n° FC04/00072 - Sous-politique : B410 – Nature : 20413 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'intérêt communautaires

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI